



Bruxelles, le 23 janvier 2025  
(OR. en)

5072/25

LIMITE

CORLX 7  
CFSP/PESC 10  
MAMA 2  
COARM 4  
CONUN 2  
FIN 3

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2025/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC<sup>1</sup>, et notamment son article 12, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 206, 1.8.2015, p. 34, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1333/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.
- (2) Le 20 décembre 2024, le comité établi en vertu de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la Libye a retiré une personne de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les annexes I et III de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---

## ANNEXE

Les annexes I et III de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées comme suit:

À l'annexe I ("Liste des personnes visées à l'article 8, paragraphe 1") et à l'annexe III ["Liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 1", partie A ("Personnes physiques")], la mention respective numéro 20, concernant Abdelhafiz ZLITNI, est supprimée.

---